



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**DIRECTION REGLEMENTATION**  
**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 10 juin 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **Madame Muriel DESMARIS – 72 chemin des Bruyères – 01190 ARBIGNY**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.**

**RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU**, au droit du numéro 16, dans les conditions ci-dessous définies :

- . cheminement piétons :** Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . circulation véhicules :** Un passage de 3,50 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . signalisation :** cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**. Le 6 juillet 2024, de 8h30 à 16h00**

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

**Dominique MARTIN-GENDRE**